



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230502-277
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
Prorogation de l'AR-230502-0276

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de la CITELE 546 rue Fonfillol ZAC des Cadaux 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe pour le compte d'ENEDIS en date du 17 Avril 2023 relative à des travaux de raccordement photo voltaïque à l'école Henri Matisse 62 rue du Capitaine Beaumont 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-230418-0258 autorisant les travaux susvisés ;
- Vu l'AR-230502-0276 autorisant les travaux susvisés ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- Article 1.** La date d'exécution des travaux est prorogée du 09 au 19 Mai 2023.
- Article 2.** Les autres articles restent inchangés.
- Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmis, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la CITELE.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 02 Mai 2023

Pour Monsieur le Maire par délégation,
La Première Adjointe



Hanane MAALLEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*